

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2039

17 août 2012

### SOMMAIRE

Actavis Equity S.à r.l. ....	97872	Lactinvest S.A. ....	97859
Argon Management S.à r.l. ....	97845	Ladino S.A. ....	97863
ASF Rome Luxembourg S.à r.l. ....	97826	Lomair S.A. ....	97863
AXA Redilion ManagementCo 2 S.C.A. ..	97866	Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS .....	97863
Blue Dream Shipping Company S.A. ....	97848	PFCE Hungary S.à r.l. ....	97854
Blue Fish S.à r.l. ....	97857	Plastipak BAWT S.à r.l. ....	97864
Blue Lagoon Shipping S.A. ....	97858	Polar Expedition & Research S.A. ....	97864
Bluestar Elkem International Co., Ltd. S.à r.l. ....	97871	Private Label S.A. ....	97866
Business Pollination S.A. ....	97857	Rutini Holding S.à r.l. ....	97867
Buwa S.à r.l. ....	97851	Samantha S.A. ....	97864
Caciva ....	97858	SA Philippart Participations .....	97872
Cernunnos ....	97853	Sea Water Charter S.A. ....	97865
CRB Constructions Sàrl ....	97861	Seven Mills S.A. ....	97865
d'MUPPEGAMMELLE s.à r.l. ....	97871	Skyter Shipping S.A. ....	97865
EFG Investment (Luxembourg) SA .....	97856	Tiger Properties S.A. ....	97867
eleX alpha S.A. ....	97871	Trafigura Investments S.à r.l. ....	97867
Elikonos JEREMIE GP .....	97836	Wandpark Kehmen-Heischent S.A. ....	97843
FremantleMedia S.A. ....	97858	Wardell S.A. ....	97848
Fyner International SA .....	97859	Wardell S.A. ....	97849
Gaminghouse S.A. ....	97859	Webb II S.à r.l. ....	97860
GHD International 2 S.à r.l. ....	97846	Westondale S.A. ....	97856
GPI Invest .....	97844	Westra Investments S.A. ....	97857
HedgePeak Management S.à r.l. ....	97860	Yandes S.A. ....	97857
I.C.I.P. S.à r.l. ....	97849	Yperesia S.à r.l. ....	97856
i-nova International S.A. ....	97872	Zen Cuisines S.à r.l. ....	97845
JTC (Luxembourg) S.A. ....	97856	ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A. ....	97843
La Balancelle S.à r.l. ....	97860		

**ASF Rome Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.839.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of August.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

ASF Rome L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5175548, acting through its General Partner ASF Rome GP, LLC,

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée", which such party declares to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

**Art. 2.** The Company's name is "ASF Rome Luxembourg S.à r.l.".

**Art. 3.** The Company's purpose is limited to the following:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in ASF Rome Canada Investments, ULC, a British Columbian unlimited liability company (the "Canadian Subsidiary");

(2) To manage Canadian Subsidiary and Canadian Subsidiary's acquisition of certain interests as allowed in Canadian Subsidiary's constituent documentation and in any senior secured credit agreement as might be entered into by and between ASF Rome, L.P.; ASF Rome B, L.P.; Canadian Subsidiary; and Macquarie Bank Limited ("Macquarie"), from time to time, (a "Credit Agreement");

(3) Generally to hold, manage and develop, the interests in Canadian Subsidiary in accordance with the terms of any Credit Agreement and the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

(4) To manage Canadian Subsidiary's entry into or participation in financial, commercial and other transactions as allowed under any Credit Agreement and under the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

(5) To raise capital as permitted by the Commercial Companies Law, including, for the avoidance of doubt, the issuance of convertible preferred equity certificates as well as the granting of guarantees in favour of Macquarie;

(6) To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Canadian Subsidiary that are necessary and incidental to the attainment of the Company's purpose; and

(7) Subject to Article 23, generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Subject to Article 23, the Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Share

**Art. 8.** The Company's share capital is set at CAD 20,000 (twenty thousand Canadian dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of CAD 1 (one Canadian dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) or adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its/his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and his/her/their/its remuneration determined by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his/her powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

At the start of each meeting of the board of managers, the managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Board of managers' meetings shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg. However, the managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to a participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by it/him/her in the name of the Company; as a representative of the Company, it/he/she is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company; subject to any restrictions on such amendments in any Credit Agreement and provided, that until the Termination Date (as might be defined in any Credit Agreement), no resolution to amend, modify or supplement the Articles shall be effective without the express written consent of Macquarie.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the shareholder(s) and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 18.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

### **Supervision of the company**

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the qualified auditors registered with the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### **Limitation on activities**

**Art. 23.** Until the Termination Date (as this term might be defined in any Credit Agreement) the Company shall not make any loans or advances to any person or buy or hold any indebtedness or other obligations issued by any other person and shall not incur any indebtedness other than (a) the issuance of convertible preferred equity certificates to the shareholders or sole shareholder (as the case may be) and (b) the routine administration and management of its assets in such amounts as are reasonable under the circumstances.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 24.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 25.** The general meeting of shareholders, with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital, shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### **Applicable law**

**Art. 26.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin as the date of the present deed and end on 31 December 2012.

#### *Subscription - Payment*

The appearing party hereby declares to subscribe to the 20,000 (twenty thousand) shares issued by the Company as follows:

- ASF Rome L.P., prenamed, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of CAD 20,000 (twenty thousand Canadian dollars) is at the disposal of the Company.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

#### *Resolutions of the shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the share capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Ian Kent, manager, born on 3 December 1976 at Birmingham, United-Kingdom, professionally residing at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Simon Barnes, manager, born on 2 December 1962 at Liverpool, United-Kingdom, professionally residing at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Martin Kessi, managing director, born on 27 October 1973 in Aegerten, Switzerland, residing at Affolternstrasse 42, CH-8050 Zurich, Switzerland; and

- Ms. Jennifer Ferrand, lawyer, born on 23 February 1981 in Thionville, France, , 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration, subject to the terms of Article 12 hereinabove.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The Company shall have its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxyholder signed with us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ASF Rome L.P., un limited partnership constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5175548, agissant par l'intermédiaire de son associé gérant ASF Rome GP, LLC,

ici dûment représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée « ne varietur » par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

### Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

**Art. 2.** La dénomination de la Société est «ASF Rome Luxembourg S.à r.l.».

**Art. 3.** L'objet de la Société est limité comme suit:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans ASF Rome Canada Investments, ULC, une société à responsabilité illimitée de Colombie Britannique (la «Filiale Canadienne»);

(2) De gérer la Filiale Canadienne et l'acquisition par la Filiale Canadienne de certaines participations tel qu'autorisé dans les documents constitutifs de la Filiale Canadienne et dans tout contrat de crédit senior garanti qui pourrait être conclu entre ASF Rome, L.P.; ASF Rome B, L.P.; la Filiale Canadienne; et Macquarie Bank Limited («Macquarie»), à tout moment (un «Contrat de Crédit»);

(3) De manière générale de détenir, gérer et mettre en valeur, les participations dans la Filiale Canadienne conformément aux termes de tout Contrat de Crédit et aux documents constitutifs de la Filiale Canadienne;

(4) De gérer la conclusion ou la participation par la Filiale Canadienne, à des transactions financières, commerciales ou autres tel qu'autorisé par tout Contrat de Crédit et par les documents constitutifs de la Filiale Canadienne;

(5) De lever des fonds tel qu'autorisé par la Loi sur les Sociétés Commerciales, incluant, pour dissiper tout doute, l'émission d'obligations convertibles ainsi que l'octroi de garanties en faveur de Macquarie;

(6) De rendre tout service administratif, financier, légal, comptable, commercial, IT, de gestion, ou autres services, en faveur de la Filiale Canadienne qui sont nécessaires et accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société; et

(7) Sous réserve de l'Article 23, de manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorable à l'accomplissement des objets susmentionnés ou de chacun d'entre eux.

Sous réserve de l'Article 23, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.000 CAD (vingt mille dollars canadiens), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il/elle détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Au début de chaque conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil, un président, qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. Le conseil peut également nommer un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Le conseil de gérance se réunira au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 14.** Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Assemblée générale des associés

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du

dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et sera envoyée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée générale.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société; sous réserve de toutes restrictions portant sur ces modifications incluses dans tout Contrat de Crédit et à condition, que jusqu'à la Date d'Expiration (tel qu'elle pourra être définie dans tout Contrat de Crédit), aucune décision de modifier ou compléter les Statuts ne soit valable sans le consentement exprès écrit de Macquarie.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre le/les associé(s) et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour la période fixée dans les résolutions du/des associé(s) ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés ayant nommé ce commissaire aux comptes.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi la liste du régulateur financier luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### **Dividendes - Réserves**

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

### **Limitation des activités**

**Art. 23.** Jusqu'à la Date d'Expiration (telle qu'elle pourra être définie dans tout Contrat de Crédit) la Société ne consentira aucun prêt ou avance à quiconque ni n'achètera ou ne détiendra aucune dette ou autres obligations émises par une autre personne et ne contractera aucune dette autre que par (a) l'émission d'obligations convertibles aux associés ou à l'associé unique (selon le cas) et (b) l'administration et la gestion courante de ses actifs dans un montant raisonnable selon les circonstances.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 25.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### **Loi applicable**

**Art. 26.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Mesures transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera à la date du présent acte pour finir le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Paiement*

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux 20.000 (vingt mille) parts sociales émises par la Société comme suit:

- ASF Rome L.P., précité, souscrit à 20.000 (vingt mille) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 CAD (vingt mille dollars canadiens) est à la disposition de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

#### *Décisions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant que gérants:

- M. Ian Kent, gérant, né le 3 décembre 1976 à Birmingham, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle sise au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Simon Barnes, gérant, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle sise au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Martin Kessi, directeur général, né le 27 octobre 1973 à Aegerten, Suisse, résidant à Affolternstrasse 42, CH-8050 Zürich, Suisse; et

- Mme Jennifer Ferrand, avocate, née le 23 février 1981 à Thionville, France, avec adresse professionnelle sise au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée, sous réserve des termes de l'Article 12 ci-dessus.

Conformément à l'article 12, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social est établi au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Condé, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette le 09 août 2012. Relation EAC /2012/10805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012104237/562.

(120143047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

#### **Elikonos JEREMIE GP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 170.705.

#### — STATUTES

In the year two thousand and twelve on the third day of August.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Rosetran Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 2, Kleomenous, 2<sup>nd</sup> Floor, 1061, Nicosia, Cyprus, registered with the Registrar of Companies of the Republic of Cyprus under number HE 267906;

here represented by Benoit Kelecom, professionally residing in 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given by private seal.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

**1. Art. 1. Form and Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Elikonos JEREMIE GP" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder or one of the shareholders of the Company.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) will be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

**2. Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Munsbach (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act)) by a resolution of the board of managers of the Company.

Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

**3. Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 11 below.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**4. Art. 4. Corporate objects.** The Company may act as general partner of, and take general partner interests in, any Luxembourg corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*). In particular, the Company may subscribe shares in and act as general partner of investment companies in risk capital subject to the Luxembourg act of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended.

The Company may manage vehicles formed to invest in parallel and on a pro rata basis with the investment companies in risk capital established as Luxembourg corporate partnerships limited by shares (*sociétés en commandite par actions*) for which the Company acts as general partner. The Company may set up subsidiaries or establish branches in Luxembourg or abroad for the purpose of fulfilling its corporate purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**5. Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR1 (one Euro) per share.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 11 below.

**6. Art. 6. Distribution.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**7. Art. 7. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**8. Art. 8. Transfer of shares.** In case of a Sole Shareholder, the Company's shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent at least three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

**9. Art. 9. Redemption of shares.** The Company will have the power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital will take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and the majority requirements applicable for amendments to the Articles will apply in accordance with article 11 of these Articles.

**10. Art. 10. General meetings of the shareholders of the company.** In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting will be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting will represent the entire body of shareholders of the Company. It will have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder will be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and will vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**11. Art. 11. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.** In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**12. Art. 12. Management.** The Company is managed by a board of managers. Each manager will be assigned either an A or a B signatory power. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The General Meeting may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the General Meeting fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

A manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers will be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company among the managers with an A signatory power. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twentyfour) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice will not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above will be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting will be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes will consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions will be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**13. Art. 13. Supervisory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a supervisory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**14. Art. 14. Accounting year.** The accounting year of the Company will begin on 1 January and end on 31 December of each year.

**15. Art. 15. Annual accounts.** Each year, at the end of the financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act and prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**16. Art. 16. Appropriation of profits, Reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent.

(10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) on a pro rata basis in proportion of to his (their) shareholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends.

**17. Art. 17. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting will also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**18. Art. 18. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles will be determined in accordance with the Companies Act.

#### *Transitional provisions*

The first business year begins today and ends on 31 December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013

#### *Subscription*

The Articles having thus been established, the party appearing, Rosetran Holdings Limited, prenamed, hereby declares that it subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All these shares have been fully paid up by the above named party by payment in cash, so that the sum of EUR12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

#### *Extraordinary general meeting of the shareholders*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 5. The meeting appoints as manager(s) of the Company for an unlimited period of time:

- Pantelis Papageorgiou, manager with an A signatory power, whose professional address is at 1, Elikonos Street, Palaio Psychico, TK15452 Athens, Greece;

- Panagiotis Solomos, manager with an A signatory power, whose professional address is at 1, Elikonos Street, Palaio Psychico, TK15452 Athens, Greece;

- Petros Katsoulas, manager with an A signatory power, whose professional address is at 1, Elikonos Street, Palaio Psychico, TK15452 Athens, Greece;

- James Bermingham, manager with a B signatory power, Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. whose professional address is at 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

- Anke Jager, manager with a B signatory power, Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. whose professional address is at 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

2. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg is appointed as external auditor of the Company; and

3. the registered office is established at 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le troisième jour du mois d'août.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Rosetran Holdings Limited, une société de droit chypriote, ayant son siège social au 2, Kleomenous, 2<sup>ème</sup> étage, 1061, Nicosie, Chypre, enregistrée au Registre des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro HE 267906;

ici représentée par Benoit Kelecom, résidant au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été exécutée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et soumis avec cet acte aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts suivants d'une société qu'il déclare établir comme suit:

**1. Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Elikonos JEREMIE GP" (la Société).

La Société peut n'avoir qu'un seul et même associé (l'Associé Unique) ou plusieurs associés. La Société ne sera pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, la faillite, la liquidation ou la déconfiture de l'Associé Unique ou d'un des associés de la Société.

Toute référence aux associés dans les statuts de la Société (les Statuts) sera une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul et même associé.

**2. Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Munsbach (ou ailleurs au sein du Grand-Duché de Luxembourg si et dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés)) par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

**3. Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) prise de la manière prévue pour la modification des Statuts, tel que prescrit par l'article 11 ci-dessous.

La mort, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite de l'actionnaire unique ou d'un des associés ne donnera pas lieu à la cessation de la Société.

**4. Art. 4. Objet social.** La Société peut agir en tant qu'associé gérant commandité de, et prendre des participations d'associé commandité dans toute société en commandite par actions luxembourgeoise. La Société peut en particulier souscrire à des actions et agir en tant qu'associé gérant commandité de sociétés d'investissement en capital à risque soumis à la loi luxembourgeoise modifiée du 15 juin 2004 relative aux sociétés en capital à risque.

La Société peut gérer des véhicules formés pour investir en parallèle et sur une base proportionnelle avec des sociétés d'investissement en capital à risque établies comme sociétés en commandite par actions luxembourgeoises pour lesquelles la Société agit en tant qu'associé gérant commandité. La Société peut mettre en place des filiales ou établir des succursales à Luxembourg ou à l'étranger en vue de satisfaire à son objet social.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière estimée utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**5. Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) par part sociale.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale de la manière requise pour modifier les Statuts, comme prescrit à l'article 11 ci-dessous.

**6. Art. 6. Distributions.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

**7. Art. 7. Parts indivisibles.** Les parts de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**8. Art. 8. Cession de parts.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital libéré de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent au moins les trois-quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés sont d'application.

**9. Art. 9. Rachat de parts.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose de réserves et de fonds distribuables suffisants à cette fin.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux termes et conditions qui seront décidés par l'Associé Unique ou par l'Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application conformément à l'article 11 des présents Statuts.

**10. Art. 10. Assemblées générales des associés de la société.** Dans le cas où la Société a un Associé Unique, celui-ci assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, les décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale font référence aux décisions prises et aux pouvoirs conférés par l'Associé Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul et même associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par les biais de procès-verbaux.

En cas de pluralité d'associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représentera l'entière des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour effectuer ou ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, dans le jugement absolu et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des associés de la Société peuvent être tenues au lieu et aux heures spécifiées dans les convocations respectives des assemblées.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes devant être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

**11. Art. 11. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.** En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être adoptées que par accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

**12. Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance. Chaque gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A soit un pouvoir de signature B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'Assemblée Générale, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer un gérant ou, en cas de pluralité de gérants, n'importe lequel d'entre eux.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, sur le conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Un gérant ayant un pouvoir de signature A conjointement avec un gérant ayant un pouvoir de signature B pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société au sein des gérants ayant un pouvoir de signature A. Si un président est nommé, il présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Si président pro tempore est nommé, il sera désigné par le conseil de gérance à la majorité des gérants présents ou représentés lors de la réunion du conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance sera signifiée à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail) au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance peut être convoquée par deux gérants conjointement. On peut passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication mentionné ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion, et la réunion sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, le cas échéant, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance peut également être prise par écrit au moyen d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des gérants. La date d'une telle résolution circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**13. Art. 13. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ne s'applique pas.

**14. Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**15. Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le conseil de gérance dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés et prépare un inventaire comprenant l'indication des valeurs des actifs et du passif de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire ci-dessus et du bilan au siège social de la Société.

**16. Art. 16. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les profits bruts de la Société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde du bénéfice net sera distribué aux ou à l'associé(s) sur base proportionnelle de leur (s) détention(s) de parts sociales dans la Société.

Le conseil de gérance pourra décider de verser des dividendes intérimaires.

**17. Art. 17. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale prise de la manière requise pour modifier ces Statuts, comme prescrit par l'article 11 ci-dessus. Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités légales) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant d'une telle liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et les émoluments du (des) liquidateur(s).

**18. Art. 18. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts sera réglé conformément à la Loi sur les Sociétés.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2013.

#### *Souscription*

Les Statuts de cette Société ayant ainsi été établis, la partie comparante, Rosetran Holdings Limited, prénommée, déclare qu'elle souscrit à 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par les parties susmentionnées par paiement en numéraire, de sorte que la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cent euros) est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant, au moins approximativement, des coûts, dépenses, salaires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puisse être engagé ou mis à la charge de la Société en conséquence de sa constitution est évalué approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire des associés*

Immédiatement après la constitution, les associés représentant le capital entièrement souscrit de la Société ont adopté ici les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants est fixé à cinq (5). L'Assemblée nomme comme gérants pour une période de temps illimitée:
  - Pantelis Papageorgiou, gérant avec un pouvoir de signature A, ayant son adresse professionnelle au 1, Elikonos Street, Palaio Psychico, TK15452 Athènes, Grèce;
  - Panagiotis Solomos, gérant avec un pouvoir de signature A, ayant son adresse professionnelle au 1, Elikonos Street, Palaio Psychico, TK15452 Athènes, Grèce;
  - Petros Katsoulas, gérant avec un pouvoir de signature A, ayant son adresse professionnelle au 1, Elikonos Street, Palaio Psychico, TK15452 Athènes, Grèce;
  - James Bermingham, gérant avec un pouvoir de signature B, Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
  - Anke Jager, gérant avec un pouvoir de signature B, Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
2. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société; et
3. l'adresse du siège social de la Société est au 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, qui est connue du notaire par ses prénoms, noms, états et demeures, ladite partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kelecom, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 août 2012. Relation: EAC/2012/10557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012102196/398.

(120139900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

**ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.565.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012088869/12.

(120125029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

**Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee.

R.C.S. Luxembourg B 98.060.

Monsieur Claude STRASSER a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 2 mai 2012. L'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012 a nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2013, Monsieur Patrick KIEFFER, né le 12/01/1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

L'adresse professionnelle de Monsieur Laurent WINKIN, administrateur, se situe à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.

Référence de publication: 2012088858/14.

(120125378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

### **GPI Invest, Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 52.353.084,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.452.

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de GPI Invest, une société en commandite par actions, régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7a rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.452 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 27 février 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 du 22 avril 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 29 avril 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1389 du 5 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Mosbeux, délégué à la gestion journalière, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts, reprendre des engagements ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, ou toute autre société, à l'exclusion de toute activité régulée du secteur financier. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.»

3. Divers.

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'Assemblée est contrôlée par le notaire instrumentant.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour subir avec lui les formalités de l'enregistrement.

II. Sur les deux mille quatre cent quatre vingt dix-huit (2.498) actions de catégorie A représentant l'intégralité du capital social de la Société, une demie (1/2) action de catégorie A est auto-détenue par la Société et ne pourra en conséquence pas voter sur les points portés à l'ordre du jour, de même que l'autre demie (1/2) action de catégorie A, les fractions d'actions ne donnant pas droit au vote.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-avant mentionné.

Le Président déclare qu'une assemblée générale des obligataires de la Société s'est tenue le 26 juin 2012 et a approuvé la modification de son objet social telle que visée à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Après approbation des déclarations du Président par les actionnaires et après avoir délibéré, l'Assemblée, en ce compris l'associé commandité-gérant de la Société, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes et a requis le notaire soussigné de bien vouloir acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'élargir l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts, reprendre des engagements ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, ou toute autre société, à l'exclusion de toute activité régulée du secteur financier. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.»

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts, reprendre des engagements ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, ou toute autre société, à l'exclusion de toute activité régulée du secteur financier. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.»

Les autres articles des statuts de la Société demeurent inchangés.

Conformément à l'article 111 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente modification statutaire a eu lieu avec l'accord de l'associé commandité, ici représenté par Monsieur Francis Mosbeux, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tels que représentés, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX, S. WOLTER-SCHIERES, A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31762. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088342/84.

(120125383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Zen Cuisines S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38A, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 138.369.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012088868/10.

(120124518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Argon Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.596.

*Rectificatif du dépôt du 4 juillet 2011 n° L110104133*

Le bilan rectifié au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 4 juillet 2011 n° L110104133) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088922/12.

(120125982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**GHD International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.010.

In the year two thousand twelve, on the ninth of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "GHD INTERNATIONAL 2 S.A R.L.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on June 18, 2010, inscribed at "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg" under the number B 154 010 and which bylaws have been amended for the last time on June 12, 2012.

The meeting is opened at 9 o'clock am, with Mrs. Catherine Dessoï, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to increase the corporate capital by an amount of 1.-EUR (one euro) so as to raise it from its current amount of 17,612,502.-EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred two euros) to 17,612,503.-EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred three euros) by the issue of 1 (one) share, having a nominal value of 1.-EUR (one euro), by contribution in cash with payment of a total share premium of 22,459,999.-EUR (twenty two million four hundred fifty nine thousand nine hundred ninety nine euros).

Subscription and payment of the new share.

2. Subsequent amendment of article le 8.1 of the articles of association.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

*First resolution:*

The general shareholders' meeting unanimously decide to increase the corporate capital by an amount of 1.-EUR (one euro) so as to raise it from its current amount of 17,612,502.-EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred two euros) to 17,612,503.-EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred three euros) by the issue of 1 (one) share, having a nominal value of 1.-EUR (one euro), by contribution in cash, as follows:

1 (one) share having a nominal value of 1.-EUR (one euro), to be fully paid-up at nominal value, by contribution in cash and to be issued with a share premium in an aggregate amount of 22,459,999.-EUR (twenty two million four hundred fifty nine thousand nine hundred ninety nine euros).

The shareholder, "GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, declares to subscribe to the new share.

*Intervention - Subscription - Payment*

Therefore has intervened GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L., here represented by Mrs. Catherine Dessoï, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

Who declared, in its here above capacity, to subscribe to the new share and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Subscriber	Share	Amount of the subscription (EUR)
GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L. ....	1	1,

This share has been fully paid up with a share premium in an aggregate amount of 22,459,999.-EUR (twenty two million four hundred fifty nine thousand nine hundred ninety nine euros), so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 1.-EUR (one euro) plus a share premium of 22,459,999.-EUR (twenty two million four hundred fifty nine thousand nine hundred ninety nine euros), as was certified to the undersigned notary.

*Second resolution:*

Subsequently to this resolution, the general shareholders' meeting decides to amend article 8.1. of the articles of association in order to give it the following content:

"The Company's capital is set at 17,612,503.-EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred three euros) represented by 17,612,503 (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred three) shares of EUR 1,- (one Euro) each."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 9.30 o'clock am.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le neuf juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "GHD INTERNATIONAL 2 S.A R.L", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu le 18 juin 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154 010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 12 juin 2012.

La séance est ouverte à 9 heures à Luxembourg et présidée par Me Catherine Desso, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Me Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 1, EUR (un euro) pour le porter de son montant actuel de 17.612.502 (dix sept millions six cent douze mille cinq cents deux euros) à 17.612.503 (dix sept millions six cent douze mille cinq cents trois euros) par l'émission de 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 1,-EUR (un euro), par apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission de 22.459.999,-EUR (vingt deux millions quatre cent cinquante neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros).

Souscription et paiement de la nouvelle part sociale.

2. Modification subséquente de l'article 8.1 des statuts.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 1,-EUR (un euro) pour le porter de son montant actuel de 17.612.502 (dix sept millions six cent douze mille cinq cents deux euros) à 17.612.503 (dix sept millions six cent douze mille cinq cents trois euros) par l'émission de 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 1,-EUR (un euro), par apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission de 22.459.999,-EUR (vingt deux millions quatre cent cinquante neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros) comme suit:

1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) par apport en numéraire;

A émettre avec un prime d'émission d'un montant global de 22.459.999,-EUR (vingt deux millions quatre cent cinquante neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros);

L'associé existant, GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L, ayant son siège social à L2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, déclare souscrire la nouvelle part sociale.

*Intervention - Souscription - Paiement*

GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L, ici représentée ci-après par Catherine Dessoy, prénommée, en vertu d'une procuration sous-seing privé, a déclaré souscrire la nouvelle part sociale, libérée intégralement en numéraire et payée comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L. ....	1	1,

Cette part sociale a été intégralement libérée avec une prime d'émission d'un montant global de 22.459.999,-EUR (vingt deux millions quatre cent cinquante neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros) de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 1,-EUR (un euros) plus 22.459.999,-EUR (vingt deux millions quatre cent cinquante neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros) à titre de prime d'émission, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 8.1 des statuts.

« **8.1.** Le capital social de la Société est fixé à 17.612.503,-EUR (dix sept million six cent douze mille cinq cent trois euros) représenté par 17.612.503 (dix sept million six cent douze mille cinq cent trois) parts sociales d'une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Dessoy, S. Silvestro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32502. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): I. Thill.*

Référence de publication: 2012088337/138.

(120125199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Wardell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.752.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 juillet 2012 que:

1. la société REVILUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat;
2. les administrateurs, Monsieur Claude FABER, Monsieur Didier KIRSCH et Mademoiselle Sabine LEMOYE ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012088859/13.

(120124905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Blue Dream Shipping Company S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 87.528.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 juillet 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- BLUE DREAM SHIPPING COMPANY S.A., dont le siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, a été dénoncé en date du 23 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B87528

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Me Aziza GOMRI  
Liquidateur

Référence de publication: 2012088881/17.

(120125235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Wardell S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 129.752.

---

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 juillet 2012 que le siège de la société WARDELL S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-129.752, domiciliée au 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

REVILUX S.A

Référence de publication: 2012088860/11.

(120125261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**I.C.I.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 170.230.

---

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Preciosa Maria FREITAS COELHO, née à Lourosa (Portugal) le 10 octobre 1967, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Moulin,  
ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "I.C.I.P. S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille douze (31.12.2012).

#### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Preciosa Maria FREITAS COELHO, née à Lourosa (Portugal) le 10 octobre 1967, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Moulin, pré-qualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Carina Adriana DA SILVA MINEIRO, née à Louriçal (Portugal) le 27 août 1985, demeurant à L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend.

2. Est nommé gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Preciosa Maria FREITAS COELHO, née à Lourosa (Portugal) le 10 octobre 1967, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Moulin.

3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

4. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: P.M. Freitas Coelho, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089229/97.

(120125974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

### **Buwa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

R.C.S. Luxembourg B 170.218.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le onze juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ernest WALCH, retraité, marié, né le 3 avril 1942 à Luxembourg, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont les statuts sont arrêtés comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportent directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «BUWA S. à r. l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Emerange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ernest WALCH et ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2012.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Ernest WALCH, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WALCH, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2012. Relation: REM/2012/824. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012089649/102.

(120125758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

### **Cernunnos, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.903.

L'an deux mille douze, le sept juin

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CERNUNNOS», société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 161.903, constituée suivant acte reçu le 05 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 2017 du 31 août 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, employée, demeurant professionnellement au 15 Cote d'Eich L-1450 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric NOËL, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 mais d'une société de participations financières défini par la loi du 10 août 1915.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social.

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières défini par la loi du 10 août 1915 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Gibert, F Noel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2012. Relation: LAC/2012/26677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): C. Frising.

Référence de publication: 2012089046/59.

(120125811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

**PFCE Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 361.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.699.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of June.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 15<sup>th</sup>, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "PFCE Hungary S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12<sup>th</sup>, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1059 of October 11<sup>th</sup>, 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary, on November 28<sup>th</sup>, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 57 of January 7<sup>th</sup>, 2012.

The capital of the company is fixed at three hundred fifty-eight thousand euro (EUR 358,000) represented by three hundred fifty-eight (358) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

The appearing party takes the following resolutions:

*First resolution*

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of three thousand euro (EUR 3,000), so as to raise it from its present amount of three hundred fifty-eight thousand euro (EUR 358,000) to three hundred sixty-one thousand euro (EUR 361,000), by issuing three (3) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

*Subscription and liberation*

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the three (3) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (EUR 1,000) together with a total issue premium of four hundred euro (EUR 400), so that the amount of three thousand four hundred euro (EUR 3,400) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred sixty-one thousand euro (EUR 361,000) represented by three hundred sixty-one (361) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française:**

L'an deux mille douze, le vingt juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 15 juin 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PFCE Hungary S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1059 du 11 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 57 du 7 janvier 2012.

Le capital social de la société est fixé à trois cent cinquante-huit mille euros (358.000.- EUR) représenté par trois cent cinquante-huit (358) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois mille euros (3.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois cent cinquante-huit mille euros (358.000.- EUR) à trois cent soixante et un mille euros (361.000.- EUR), par l'émission de trois (3) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et libération*

Et à l'instant, les trois (3) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de quatre cents euro (400.- EUR), de sorte que le montant de trois mille quatre cents euros (3.400.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent soixante et un mille euros (361.000.- EUR), représenté par trois cent soixante et une (361) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2012. LAC/2012/28986. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089474/96.

(120125565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Yperesia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8354 Garnich, 5, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 125.527.

---

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012088866/9.

(120124655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**JTC (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 148.978.

---

*Extrait rectificatif du procès verbal d'une réunion du Conseil d'administration tenue le 09 juillet 2012*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration que, avec effet au 7 juillet 2012, la Société a transféré son siège du 46a avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Par conséquent, l'adresse professionnelle des Administrateurs Renaud Labye, Cliff Langford et Steve Burnett se trouve à présent au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Il est à noter que l'adresse des Administrateurs-délégués Renaud Labye et Cliff Langford est également transférée au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Cet extrait remplace l'extrait déposé pour publication en date du 13/07/2012, portant la référence n°L120120160.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

JTC (Luxembourg) S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2012089270/20.

(120125927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Westondale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.583.

---

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2012088862/11.

(120125156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**EFG Investment (Luxembourg) SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 104.454.

---

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires («l'Assemblée») tenue en date du 26 juin 2012, que les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ian COOKSON, demeurant à CH-1172 Bougy-Villars (Suisse), 32 chemin des Macherettes - Président
- Monseigneur Jean DE NASSAU, demeurant à L-5316 Contern, 53, rue des Prés - Administrateur
- Monsieur René FALTZ, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine - Administrateur
- Madame Hélène DUPUY, demeurant à L-1363 Howald, 3, rue du Couvent - Administrateur

- Monsieur Alain DIRIBERRY, demeurant à 74100 Juvigny (France), 88 Vy des Chênes - Administrateur ont été renouvelés pour une année. En conséquence, leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013, que le mandat du réviseur d'entreprises, à savoir

- PricewaterhouseCoopers, établi à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrit au RCS de Luxembourg sous le numéro B 65.477, a été renouvelé pour une année. En conséquence, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089121/22.

(120125694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Westra Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 61.769.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2012088863/11.

(120124552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Yandes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YANDES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012088864/11.

(120124971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Blue Fish S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.379.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme Gérant de votre société et ce, avec effet immédiat.

Je vous prie de bien vouloir me donner décharge de mes fonctions en tant que Gérant de la société.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Mariateresa Battaglia.

Référence de publication: 2012088879/11.

(120124663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Business Pollination S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.696.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Business Pollination S.A. tenue au siège de la société en date du 7 décembre 2011*

Tous les actionnaires sont présents.

Les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Les administrateurs décident:

- de prendre note de la démission de Monsieur Lahcen AFIF du poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- de prendre note de la démission de Monsieur Gianfranco LANUCARA du poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

La société est représentée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

**BUSINESS POLLINATION S.A.**

Axel CLEVEN

*Administrateur*

Référence de publication: 2012089009/21.

(120125876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Blue Lagoon Shipping S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 82.346.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 juillet 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- BLUE LAGOON SHIPPING S.A., dont le siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, a été dénoncé en date du 31 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B82346

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

*Liquidateur*

Référence de publication: 2012088882/17.

(120125236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Caciva, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.620.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15.05.2012*

L'associé unique de la société à responsabilité limitée CACIVA a décidé de changer le siège de la société à l'adresse 1, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 15.05.2012.

*Pour la société*

Carlos Manuel MANSO MARQUES

Référence de publication: 2012088883/14.

(120124964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**FremantleMedia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 75.313.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 2 juillet 2012, que:

L'Assemblée générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de Mr Tony Cohen en qualité d'administrateur et administrateur-délégué.

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs Elmar Heggen, Alexander Glatz et Guillaume de Posch, ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 Luxembourg, et de nommer comme administrateur Madame Cécile Frot-Coutaz ayant son adresse professionnelle à W1T 1AL Londres, 1 Stephen Street, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat comme Commissaire aux Comptes de Monsieur Eric Ambrosi, ayant son adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 Luxembourg, pour un durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089149/21.

(120125620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Fyner International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 84.583.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 juillet 2012, les mandats des Administrateurs Monsieur Giacomo DI BARI, Monsieur Guy BAUMANN et Madame Roselyne CANDIDO-MICHEL, ainsi que le commissaire aux comptes AUDIT-TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Luxembourg, le 17 JUIL. 2012.

Pour: FYNER INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012088884/17.

(120124672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Gaminghouse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 120.007.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 29 juin 2012*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 29 juin 2012 que:

- Les actionnaires ont renouvelé le mandat du commissaire aux comptes de la Société, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. (anciennement PricewaterhouseCoopers), jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2013 pour approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012;

- Les actionnaires ont renouvelé le mandat de Willem Van Cauter, Gérard Maitrejean, Séverine Michel, Alain Steichen, Joseph Gammal et Kees Jager en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui doit se tenir en 2016 pour approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Séverine Michel

Administrateur

Référence de publication: 2012088887/17.

(120124678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Lactinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2012 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Joseph WINANDY, la société COSAFIN SA, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par M. Jacques Bordet, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et Monsieur Koen LOZIE.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

L'assemblée décide de renouveler la société "THE CLOVER", société anonyme, 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012089313/20.

(120125669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**HedgePeak Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 43.800,00.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 159.107.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts de la société HedgePeak Management S.à r.l. (la «Société») datée du 30 novembre 2011, ce qui suit:

- Monsieur James Salzgeber: . . . . . 0 parts  
- Monsieur Stéphane Gosteli: . . . . . 438 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2012.

Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2012088888/17.

(120124759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**La Balancelle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 156.268.

Par la présente, je vous adresse ma démission de mes fonctions de gérante technique que j'occupe au sein de la Société LA BALANCELLE, établie et ayant son Siège Social sise au 9 Rue de Kripach L-8237 MAMER.

Ma démission est avec effet immédiat.

Houdemont.

Katia Matergia.

Référence de publication: 2012088891/11.

(120125362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Webb II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 49.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.360.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 16 juillet 2012*

L'associé unique de la Société accepte la démission de Virginia Darrow et Stefan W Wagner en tant que gérants de classe A de la Société avec effet au 16 juillet 2012.

L'associé unique de la Société accepte la démission de James Macdonald en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 16 juillet 2012.

L'Associé unique décide de nommer en tant que nouveau gérants de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin (Texas - USA), avec adresse au 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, né le 5 Août 1976 à Hambourg (Allemagne), avec adresse au 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'Associé unique décide de nommer en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Claudia Bottse, née le 10 octobre 1964 à Paramaribo (Republique du Suriname), avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

A Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2012089627/26.

(120125578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

### **CRB Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 170.226.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le douzième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

#### A COMPARU:

Monsieur Ercan COSGUN, maçon, né le 6 novembre 1974 à Civril (Turquie), demeurant à F-77760 Buthiers, 11, route de Puiseaux (France),

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet, durée, dénomination, siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la construction, la rénovation de bâtiments, la pose étagère et les rayonnages. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «CRB Constructions S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

#### **Titre II. - Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Ercan COSGUN, précité, .....	100 parts
Total parts sociales: .....	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Ercan COSGUN, maçon, né le 06 novembre 1974 à Civril (Turquie), demeurant à F-77760 Buthiers, 11, route de Puiseaux (France), est nommée gérant unique pour une durée indéterminée.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

2) La société aura son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession des autorisations de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ercan Cosgun, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2012. LAC/2012/33167. Reçu 75, EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089071/99.

(120125900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Ladino S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 88.051.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 juillet 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- LADINO S.A., dont le siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, a été dénoncé en date du 31 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B88051

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

*Liquidateur*

Référence de publication: 2012088892/17.

(120125241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Lomair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.767.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 juin 2012, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme LOMAIR S.A. (en liquidation) (ci-après dénommée la "Société") ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2012088894/17.

(120124667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.059.

—  
*Extrait des Décisions prises lors du Conseil d'Administration de Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder SICAV-FIS (la «Société») en date du 07 March 2012*

Décision prise lors du Conseil d'Administration

Il a été noté la démission de M Martijn Bosch en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 06 mars 2012.

Il a été décidé de coopter M Stefan Koch (résidant professionnellement au 64, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg) en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

*Pour Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder SICAV-FIS*

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2012089364/20.

(120125964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Plastipak BAWT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.

R.C.S. Luxembourg B 128.138.

—  
Faisant suite au changement de nom de rue de la zone du Bommelscheuer à 4940 Bascharage par l'Administration communale, la nouvelle adresse de la société est comme suit:

Ancienne adresse:

Plastipak BAWT Sàrl

Zone Industrielle Bommelscheuer

L-4940 Bascharage

Nouvelle adresse:

Plastipak BAWT Sàrl

ZAE Robert Steichen

24, rue Héierchen

L-4940 Bascharage

Le 25/6/12.

Mickael Plotzke

*Administrateur délégué / Director*

Référence de publication: 2012089664/21.

(120126062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Polar Expedition & Research S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 123.943.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 12 juillet 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- POLAR EXPEDITION & RESEARCH S.A., dont le siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, a été dénoncé en date du 23 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B123943

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

*Liquidateur*

Référence de publication: 2012088895/17.

(120125242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Samantha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6212 Consdorf, 33, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg B 37.521.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 juin 2012 que les mandats de l'administrateur-délégué unique et du Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour une période de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2018.

*Administrateur-Délégué unique:*

- Monsieur Pierre Wesner, né à Grevenmacher le 18 mars 1952 et demeurant 33, rue Hicht à L-6212 Consdorf, Administrateur-Délégué unique

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Lucien Huesmann, né à Luxembourg le 09 septembre 1944 et demeurant professionnellement 93, rue Cents à L - 1319 Luxembourg, Commissaire aux Comptes

Samantha S.A.

Signature

Référence de publication: 2012088897/18.

(120125200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Seven Mills S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 136.740.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 mai 2012:*

- L'Assemblée a décidé de réélire en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016, Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg, Monsieur Luciano COLLOT, Licencié en sciences économiques et financières, demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg, ainsi que la société IRMAN LUX S.A., ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg. Le représentant permanent de la société IRMAN LUX S.A. est Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg.

- L'Assemblée a décidé de réélire en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016 la société ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY S.à r.l., ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2012088899/19.

(120125386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Sea Water Charter S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 70.844.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 juillet 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- SEA WATER CHARTER S.A., dont le siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, a été dénoncé en date du 23 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B70844

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2012088898/17.

(120125244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**Skyter Shipping S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 141.445.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 juillet 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- SKYTER SHIPPING S.A., dont le siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, a été dénoncé en date du 23 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B141445

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Me Aziza GOMRI  
*Liquidateur*

Référence de publication: 2012088901/17.

(120125243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

---

**AXA Redilion ManagementCo 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 31.970,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 169.487.

Les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes en date du 13 juillet 2012:

- Nomination de M. Stephan Illenberger, né le 11 avril 1959 à Bremen (Allemagne), résidant professionnellement au 4, An der Welle, D-60322 Frankfurt (Allemagne), en tant que membre du conseil de surveillance de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013 (en remplacement de M. Andrew Liao, démissionnaire)

Le conseil de surveillance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Stephan Illenberger

M. Mirko Dietz, et

M. Thierry Denoyel

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012089647/20.

(120125936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Private Label S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.909.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille douze, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Montfortlux S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 12A, A Benzelt L-5426 Greiveldange, ci-après nommée "l'Actionnaire Unique",

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères L-1274 Howald, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 juin 2012,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a exposé et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société anonyme «Private Label S.A.», ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 100.909, ("la Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 729 le 15 juillet 2004.

Le capital social de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

L'Actionnaire Unique est propriétaire de la totalité des trois cent dix (310) actions de la Société.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

La comparante, en sa qualité de liquidateur et d'Actionnaire Unique de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique représentant l'intégralité du capital social elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

La comparante s'engage à procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège de la société anonyme «Hubis S.A.» 12a, Benzelt L-5426 Greiveldange (R.C.S. Luxembourg B 72.936).

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de l'actionnaire unique ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. SUNNEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 Juillet 2012. Relation: LAC/2012/31209. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Référence de publication: 2012089458/51.

(120125995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

#### **Tiger Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 135.753.

Les comptes annuels au 30.11.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012088905/9.

(120126451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

#### **Trafigura Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Rutini Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 159.166.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of the month of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Rutini Holding S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, incorporated by deed enacted on February 16, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1070 dated May 20, 2011, page 51321, and registered with the Luxembourg Trade Register under section B 159.166.

The meeting is chaired by Mrs Annick Braquet, employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares he owns is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. It appears from the attendance list attached that the sole shareholder owing 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares representing the entire capital of the Company is present or represented at the meeting.

III. The sole shareholder has been duly convened to the meeting.

IV. The meeting can therefore consider and vote on the items concerned on the agenda of the meeting, which is as follows:

*Agenda*

- 1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 to September 30;
- 2) To fix the next closing date year on September 30, 2012;
- 3) To amend article 17 of the Articles of Association;
- 4) To change the Company's name from Rutini Holdings S.à r.l. to Trafigura Investments S.à r.l.;
- 5) To amend article 4 of the Articles of Association;
- 6) To create two categories of managers of the Company;
- 7) To change the provision relating to the representation of the Company;
- 8) To amend article 13 of the Articles of Association;
- 9) To designate Mr. Mark Irwin, Mr. Robbert Maas and Mr. Pierre Lorinet as category A managers of the Company;
- 10) To designate Mr. Christophe Gaul and Mrs. Constance Collette as category B managers of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

*First resolution:*

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to September 30.

*Second resolution:*

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on January 1, 2012, to September 30, 2012.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 17 of the Articles of Association to read as follows:

**Art. 17.** The Company's financial year begins on October 1 and closes on September 30.

*Fourth resolution:*

The meeting decides to change the Company's name from Rutini Holding S.à r.l. to Trafigura Investments S.à r.l..

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 4 of the Articles of Association to read as follows:

**Art. 4.** The Company's name is "Trafigura Investments S.à r.l.".

*Sixth resolution:*

The meeting decides to create two categories of managers -category A manager and category B manager.

*Seventh resolution:*

The meeting decides to change the disposition relating to the representation of the Company so that the Company will be henceforth bound by the joint signature of any category A manager and any category B manager.

*Eighth resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 13 of the Articles of Association to read as follows:

**Art. 13.** (...) Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any category A manager and any category B manager or, in case of a sole manager, by his sole signature. (...).

*Ninth resolution:*

The meeting decides to designate and, to the extent necessary, appoint as category A managers:

- Mr. Mark Irwin, born on October 28, 1964 in Castledawson, Northern Ireland, with professional address at 1<sup>st</sup> Floor, 28 Upper Main Street, Buncrana, County Donegal, Ireland,
  - Mr. Robbert Maas, born on May 25, 1967 in Utrecht, the Netherlands, with professional address at Trafigura Beheer B.V., Gustav Mahlerplein 102, 1082 MA Amsterdam, the Netherlands and
  - Mr. Pierre Lorinet, born on February 8, 1972 in Chambéry, France, with professional address at Trafigura Beheer B.V., Amsterdam Branch Office Geneva at Rue de Jargonnant, Ch1207, Geneva, Switzerland,
- all with an immediate effect.

Their terms of office will expire after the annual general meeting of the sole shareholder of the Company approving the annual accounts as at September 30, 2012.

*Tenth resolution:*

The meeting decides to designate and, to the extent necessary, appoint as category B managers:

- Mr. Christophe Gaul, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg and

- Mrs. Constance Collette, born on June 21, 1976 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, both with an immediate effect.

Their terms of office will expire after the annual general meeting of the sole shareholder of the Company approving the annual accounts as at September 30, 2012.

The board of manager of the Company is consequently composed of the following members:

- Mr. Mark Irwin, category A manager;
- Mr. Robbert Maas, category A manager;
- Mr. Pierre Lorinet, category A manager;
- Mr. Christophe Gaul, category B manager;
- Mrs. Constance Collette, category B manager.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille douze, le quatrième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Rutini Holding S.à r.l.", ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.166, constituée suivant acte reçu le 16 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1070 du 20 mai 2011, page 51321.

L'assemblée est présidée par Mme Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Arlette Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, l'associé unique détenant 12.500 (douze mille cinq cents) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. -L'associé unique a été dûment convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- L'assemblée peut donc délibérer et voter sur les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

*Ordre du jour:*

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre ;
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 30 septembre 2012 ;
- 3) Modifier l'article 17 des statuts ;
- 4) Changer le nom de la société de Rutini Holdings S.à r.l. en Trafigura Investments S.à r.l. ;
- 5) Modifier l'article 4 des statuts ;

- 6) Créer deux catégories de gérants de la Société;
  - 7) Modifier la disposition relative à la représentation de la Société;
  - 8) Modifier l'article 13 des statuts de la Société;
  - 9) Nommer Mr. Mark Irwin, Mr. Robbert Maas et Mr. Pierre Lorinet en qualité de gérants de catégorie A de la Société;
  - 10) Désigner Mr. Christophe Gaul et Me. Constance Collette en qualité de gérants de catégorie B de la Société.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 30 septembre 2012, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2012 se termine le 30 septembre 2012.

*Troisième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner suivante:

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de changer le nom de la société de Rutini Holding S.à r.l. en Trafigura Investments S.à r.l..

*Cinquième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le nom de la société sera "Trafigura Investments S.à r.l." "

*Sixième résolution:*

L'assemblée décide de créer deux catégories de gérants – gérant de catégorie A et gérant de catégorie B.

*Septième résolution:*

L'assemblée décide de changer la disposition relative à la représentation de la Société de sorte que la Société sera dorénavant engagée par la signature conjointe de tout gérant de catégorie A et de tout gérant de catégorie B.

*Huitième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 13.** (...) Envers les tiers, La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la seule signature du Gérant Unique en cas de gérant unique. (...).

*Neuvième résolution:*

L'assemblée décide de désigner et, dans la mesure nécessaire, de nommer en qualité de gérants de catégorie A :

- Mr. Mark Irwin, né le 28 octobre 1964 à Castledawson, Irlande du Nord, ayant son adresse professionnelle au 1<sup>st</sup> Floor, 28 Upper Main Street, Buncrana, County Donegal, Irlande,
- Mr. Robbert Maas, né le 25 mai 1967 à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle c/o Trafigura Beheer B.V., Gustav Mahlerplein 102, 1082 MA Amsterdam, Pays-Bas et
- Mr. Pierre Lorinet, né le 8 février 1972 à Chambéry, France, ayant son adresse professionnelle à Trafigura Beheer B.V., Amsterdam Branch Office Geneva, Rue de Jargonnant, Ch-1207, Genève, Suisse, tous avec effet immédiat.

Leur mandat expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2012.

*Dixième résolution:*

L'assemblée décide de désigner et, dans la mesure nécessaire, de nommer en qualité de gérants de catégorie B :

- Mr. Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg et
- Me. Constance Collette, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, tous avec effet immédiat.

Leur mandat expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2012.

Le conseil de gérance sera dorénavant composé des membres suivants:

- Mr. Mark Irwin, gérant de catégorie A;
- Mr. Robbert Maas, gérant de catégorie A;
- Mr. Pierre Lorinet, gérant de catégorie A;
- Mr. Christophe Gaul, gérant de catégorie B;
- Me. Constance Collette, gérant de catégorie B.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31786. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089500/196.

(120125515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

**d'MUPPEGAMMELLE s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 112.

R.C.S. Luxembourg B 145.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2012088906/10.

(120125765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

**eleX alpha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.681.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088907/10.

(120125921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

**Bluestar Elkem International Co., Ltd. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 130.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.902.

Par résolutions signées en date du 27 juin 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 28 juin 2012 et pour une durée indéterminée.
2. Nomination de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 28 juin 2012 et pour une durée indéterminée.

3. Nomination de Sandra Rolland, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 28 juin 2012 et pour une durée indéterminée.

4. Acceptation de la démission de Yougen Ge, avec adresse au 302, Unit 3 Jia 36 ande Road, 100011 Xicheng, Beijing, Chine, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 28 juin 2012.

5. Acceptation de la démission de Morten Viga, avec adresse au 7, Ovre vei, 1369 Stabekk, Norvège, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 28 juin 2012.

6. Modification de la fonction de Helge Aasen, avec adresse au 26, Torridalsveien, L/6 30 Kristiansand, Norvège, en gérant de catégorie A, avec effet au 28 juin 2012.

7. Modification de la fonction de Olivier Tillette de Clermont Tonnerre, avec adresse au 4, rue Cizolon Bizolon, 69002 Lyon, France, en gérant de catégorie A avec effet au 28 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088982/25.

(120125848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**i-nova International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.891.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088909/10.

(120125904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**Actavis Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.924.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088910/11.

(120125698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

---

**SA Philippart Participations, Société Anonyme.**

Siège social: L-9657 Harlange, 16, rue Delt.

R.C.S. Luxembourg B 110.024.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 11.07.2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation la SA PHILIPPART PARTICIPATIONS, établie et ayant son siège social à L-9657 Harlange, 16 rue Delt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110024.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH et liquidateur M<sup>e</sup> Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012091210/18.

(120123666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

---